



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Etaient présents : Mme Delphine BONNEAU, M. Pascal CHAUMONT, M. Jean-Michel BOYER, M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME, M. Gérard LEFEVRE, Mme Béatrice DUVEAU, Mme Françoise LE MEUR, M. Benoît NEVEU, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY

Procuration : M. Frédéric COGNE a donné son pouvoir à Mme Françoise LE MEUR

Étaient absents : Mme Céline CHABAY

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Delphine BONNEAU

Le quorum étant atteint M. le Maire ouvre la séance à 19h06

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11/02/2026
3. Délibération N°11-2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)
4. Délibération N°12-2026 : Affectation des résultats 2025
5. **AJOURNE** - Projet de délibération N°13-2026 : Vote du Budget Principal 2026
6. **AJOURNE** - Projet de délibération N°14-2026 : Vote des taux d'impositions 2026
7. **AJOURNE** - Projet de délibération N°15-2026 : Financement du poste de coordinateur CTG et des opérateurs enfance jeunesse dans le cadre de la Convention de Territoire Global
8. **AJOURNE** - Projet de délibération N°17-2026 : Demande de subvention Activ3
9. **AJOURNE** - Projet de délibération N°18-2026 : Demande de subvention Fonds de Concours
10. Délibération N°13-2026 : Déclassement du domaine public communal de la voie communale N°41
11. Délibération N°14-2026 : Conclusion d'une promesse de bail emphytéotique avec la société NEXUN
12. Délibération N°15-2026 : Vente d'une parcelle

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Delphine BONNEAU

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11/02/2026

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 11 février 2026.

VOTE Pour 12 Contre 0 Abstention 0



Délibération N°11-2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	665 538,77€
Dépenses réalisées	434 634,25€
Solde des réalisations	230 904,52€
Déficit reporté 2024	- 322 668,82€
Déficit global de clôture	- 91 764,30€
Reste à réaliser	4 519,24€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	956 679,50€
Dépenses réalisées	779 999,53€
Solde des réalisations	176 679,97€
Excédent reporté 2024	218 693,72€
Excédent global de clôture :	395 373,69€

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Monsieur le Maire, quitte la séance et la salle pour laisser la présidence à M. Gérard LEFEVRE, doyen des conseillers, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte financier unique du budget principal.
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE Pour 12 Contre 0 Abstention 0



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

Délibération N°12-2026 : Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky Roy, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	176 679,97€
- un excédent reporté de :	218 693,72€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	395 373,69€
- un déficit d'investissement de :	91 764,30€
- un déficit des restes à réaliser de :	4 519,24€
Soit un besoin de financement de :	96 283,54€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	395 373,69€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	96 283,54€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	299 090,15€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	91 764,30€
---	------------

VOTE **Pour 12** **Contre 0** **Abstention 0**

AJOURNE – Projet de délibération N°13-2026 : Vote du Budget Principal 2026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacky ROY vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026

Ce budget a été élaboré en mettant les priorités sur :

- La voirie avec la route de la Balaterie
- La mise aux normes de l'électricité de la Mairie

INVESTISSEMENT :

DEPENSES : **336 643,64 €**

RECETTES : **336 643,64 €**



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 1 203 601,27 €

RECETTES : 1 203 601,27 €

Pour rappel, total budget

INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 336 643,64 € (Dont 4 519 € de RAR)

RECETTES : 336 643,64 € (Dont 0 € de RAR)

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 1 203 601,27 € (Dont 0 € de RAR)

RECETTES : 1 203 601,27 € (Dont 0 € de RAR)

Il a été demandé l'ajournement de la délibération

VOTE Pour : 7 contre : 5 Abstention : 0

Suite à l'ajournement de la délibération N°13-2026, les délibérations N°14-2026,15-2026,17-2026 et 18-2026 ont également été ajournée.

AJOURNE – Projet de délibération N°14-2025 : Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le montant des deux taxes suivantes : Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe d'habitation pour l'année 2026.

Rappel des taux de l'année 2025 :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,41 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 43,44 %
- Taxe d'habitation : 18,21 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,41 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 43,44 %
- Taxe d'habitation : 18,21 %



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux pour l'année 2026 suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,41 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 43,44 %
- Taxe d'habitation : 18,21 %

AJOURNE – Projet de délibération N°15-2026 : Financement du poste de coordinateur CTG et des opérateurs enfance jeunesse dans le cadre de la Convention de Territoire Global

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld en date du 24 mars 2025 signant la convention de territoire globale de Grand Châtellerauld,

Vu la délibération N°8-2026 du 11 février 2026 du conseil municipal approuvant la convention de territoire global du bassin de vie Sud Châtellerauld,

1. Financement du poste de coordinateur de proximité CTG

Pour rappel, la CTG poursuit les objectifs suivants :

- Identifier les besoins prioritaires sur l'Agglomération ou les communes signataires,
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- Pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des co-financements,
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les grands axes la structurant sont les suivants :

- petite enfance,
- enfance,
- jeunesse,
- animation de la vie sociale,
- accès aux droits,
- logement.

Un coordinateur de proximité de la CTG a été recruté afin de faire le lien entre les 6 communes du bassin de vie soit Archigny, Availles-en-Châtellerauld, Bellefonds, Bonneuil-Matours, Monthoiron et Vouneuil-sur-Vienne et les opérateurs enfance jeunesse qui sont les associations du P'tit Prince, de l'ADELE et la MJC Les Petites Rivières. Pour le bassin de vie du Sud Châtellerauld, la commune de Vouneuil-sur Vienne a fait le choix de porter ce poste à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'à la fin de la convention le 31 décembre 2029.

La Caisse d'Allocation Familiale verse un financement annuel de 19 200 € pour un 0,8 EPT soit un poste à 28h par semaine. Afin de s'assurer un profil correspondant aux exigences du poste, il a été fait le choix de recruter un candidat sur le grade de rédacteur territorial principal 2ème classe échelon 7. En complément des charges de personnel, doivent être pris en compte les frais de déplacement de l'agent et le coût du forfait téléphonique d'un montant annuel de 530 €.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

Les 19 200 € ne couvrant pas la totalité des charges relatives à ce poste, les communes ont fait le choix de participer au reste à charge proportionnellement au nombre d'habitant sur la commune. Pour cela, au mois de décembre de chaque année, la commune de Vouneuil-sur-Vienne enverra aux communes du bassin de vie le récapitulatif des charges afférentes au poste de coordinateur de proximité (charges de personnel, frais de déplacement et forfait téléphonique) ainsi qu'une facture pour la participation au reste à charge pour l'année écoulée.

Pour l'année 2026, les charges afférentes à ce poste sont estimées à 30 254,72 €. Une fois le financement CAF déduit, il restera à la charge des collectivités la somme de 11 054,72 €. La commune d'Archigny comptant 1074 habitants soit 12,99% du bassin de vie, devra participer à cette hauteur. La part de reste à charge de la commune d'Archigny est donc estimée pour l'année 2026 à 1 436,16 €.

2. Financement des opérateurs enfance jeunesse

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du conseil municipal que les 6 communes du Bassin de Vie Sud Châtelleraut ont confié la gestion des accueils de loisirs et des activités proposées au 3-17 ans à 3 opérateurs associatifs privés :

- L'association le Petit Prince pour les enfants de moins de 5 ans,
- L'association L'ADELE (Ligue de l'Enseignement) pour les enfants de 6 à 12 ans,
- La MJC Les Petites Rivières pour les adolescents de 13 à 17 ans

Les 6 communes se sont entendues pour définir le montant global d'aides accordées à chaque association par le bassin de vie du Sud Châtelleraudais et la répartition entre les 6 communes qui le composent. Les principes retenus sont les suivants :

- L'enveloppe globale attribuée par le bassin de vie à chaque association en 2025 est reconduite pour la période 2026-2029. Les enveloppes globales par association sont les suivantes :
- P'tit Prince : 31 380,22 €
- Accueil de loisir : 22 723,88 €
- Relais Petite enfance, lieu d'accueils enfant / parents et réseau d'écoute d'appui d'accompagnement à la parentalité : 8 656,34 €
- ADELE : 24 363,24 €
- MJC Les Petites Rivières secteur jeunes : 15 425 €

Soit un total de 71 168,46 €

- La répartition de l'enveloppe globale de chaque association entre les communes se fait sur les bases suivantes
- 20% de l'enveloppe globale est répartie au prorata de la population
- 80 % de l'enveloppe globale est répartie au prorata des enfants de la commune qui fréquente l'association

Cette répartition sera actualisée chaque année, avant le vote du budget des communes, en fonction de l'évolution de la population et des fréquentations auprès de chaque association.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

Pour la commune d'Archigny, les montants et leurs évolutions seraient les suivants :

		Le Petit Prince	L'ADELE	MJC	Total
Montant versé en 2025		3 674,06 €	1 342,88 €	0 €	5 016,94 €
Montant estimatif 2026		3 583,89 €	1 965,72 € + un reliquat de 2025 de 141,68€	536,39 €	6227,68,00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE / N'APPROUVE PAS les montants du poste de coordinateur CTG et des opérateurs enfance jeunesse entre les communes du bassin de vie sud Châtellerault

AJOURNE – Projet de délibération N°17-2026 : Demande de subvention ACTIV'3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la dégradation et de la dangerosité de la route de la Balaterie (nids de poule, dégradation de la chaussée etc...) il convient de la rénover.

Le montant des travaux de voirie s'élève à 116 624,10 € HT soit 139 948,91 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne au titre de l'Activ 3 pour un montant sollicité de 21 400 euros.

Plan de financement :

Somme à financer	116 624,10 €
Demande d'ACTIV3 2026	21 400,00 €
Demande de Fonds de Concours	35 272,92 €
Reste à financer	59 951,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE / N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 21 400€ au titre de l'Activ3 2026 auprès du Conseil Départemental de la Vienne pour l'opération susvisée.

DECIDE / NE DECIDE PAS de réaliser les travaux de voirie de la route de la Balaterie.

AJOURNE – Projet de délibération N°18-2026 : Demande de subvention Fonds de Concours

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la dégradation et de la dangerosité de la route de la Balaterie (nids de poule, dégradation de la chaussée etc...) il convient de la rénover.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

Le montant des travaux de voirie s'élève à 116 624,10 € HT soit 139 948,91 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer une demande de subvention de Grand Châtellerault au titre du Fonds de Concours pour un montant sollicité de 35 272,92 €.

Plan de financement :

Somme à financer	116 624,10 €
Demande d'ACTIV3 2026	21 400,00 €
Demande de Fonds de Concours	35 272,92 €
Reste à financer	59 951,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE / N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 35 272,92 € auprès de Grand Châtellerault au titre du Fonds de Concours pour l'opération susvisée.

DECIDE / NE DECIDE PAS de réaliser les travaux de voirie de la route de la Balaterie.

S'ENGAGE / NE S'ENGAGE PAS à réaliser ces travaux sur l'année 2026 et les inscrire au budget en section d'investissement,

Délibération N°13-2026 : Déclassement du domaine public communal de la voie communale N°41

M. Romain GOURMAUD étant concerné par sa filiation, ne prend pas part au vote.

La commune est propriétaire de la voie communale n° 41, qui fait partie du domaine public.

M. GOURMAUD, propriétaire de la parcelle bâtie sise lieu-dit la Bouffonnerie et cadastrée section AP 322-324-372-373-323-321-454-478, a sollicité la commune pour acquérir une parcelle d'environ 232m² située au milieu de ses propriétés. Cette parcelle fait partie du domaine public.

La commune a étudié la demande et il en ressort que la portion de la voie objet de la demande ne représente aucune utilité publique et n'a aucun intérêt à être conservée par la collectivité.

En outre, avant d'envisager toute cession d'une portion de cette parcelle communale au profit de M. GOURMAUD, il revient au Conseil Municipal de constater en application de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la commune est propriétaire de la voie communale N°41 qui relève du domaine public communal,



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

Considérant qu'une partie de la voie communale n°41 correspond à l'accès d'un ancien chemin rural et desservant des terres appartenant à la famille GOURMAUD et n'étant pas affecté à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation d'une portion de la voie communale et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition de M. GOURMAUD,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE DE CONSTATER** la désaffectation d'une partie de la voie communale n°41.
- **DECIDE DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal d'une partie de la voie communale n°41 pour une incorporation au domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération

VOTE Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Délibération N°14-2026 : Conclusion d'une promesse de bail emphytéotique avec la société NEXUN

M. Frédéric COGNE étant concerné, son pouvoir donné à Mme Françoise LE MEUR n'est pas utilisé

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été contacté par la société NEXUN qui a pour activité le développement de centrales photovoltaïques au sol.

Les terrains cadastrés ZA 59 et ZA 60, lieu-dit « Les Bouchaux », propriété de la commune ont été identifiés comme terrains potentiels à accueillir une centrale photovoltaïque au sol.

A cet égard, la société NEXUN souhaite effectuer des études de faisabilité préalable à la décision de réaliser une Centrale sur ce terrain. Son projet est défini comme l'étude, la conception, la construction et l'exploitation d'une Centrale.

Au préalable et afin d'encadrer la phase de développement, le support contractuel retenu est la promesse de bail emphytéotique pour une durée de cinq ans (5 ans), pouvant être prorogé pour une durée maximale de vingt-quatre (24) mois, dont le projet est annexé. Cette promesse précise la phase de développement mais également les caractéristiques principales du futur bail emphytéotique à intervenir entre les parties à l'issue de cette phase de développement.

A l'issue de cette phase de développement, il conviendra de signer le bail destiné à régir les relations contractuelles entre les parties durant toute la phase de réalisation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque. Le support contractuel retenu par les parties pour la réalisation du projet est le bail emphytéotique



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la société NEXUN, une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 5 années portant mise à disposition du foncier afin de pouvoir développer le projet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou pièces afférentes à l'implantation de la centrale photovoltaïque et permettant au bénéficiaire de finaliser la phase de développement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la société NEXUN, un bail emphytéotique aux conditions ci-dessus énoncées.

VOTE Pour 9 Contre 2 Abstention 0

Délibération N°15-2026 : Vente d'une parcelle communale

M. Romain GOURMAUD étant concerné par sa filiation, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que M. GOURMAUD, propriétaire de la parcelle bâtie et non bâtie sise lieu-dit la Bouffonnerie et cadastrée section AP 322-324-372-373-323-321-454,478, a sollicité la commune pour acquérir une parcelle d'environ 232m² située au milieu de ses propriétés.

Vu la délibération N°13-2026 prononçant le déclassement de cette parcelle lieu-dit la Bouffonnerie du domaine public communal pour une incorporation au domaine privé communal, afin de la vendre à M. GOURMAUD.

Monsieur le Maire propose d'effectuer cette vente sous la forme d'acte administratif.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

DE VENDRE à Monsieur GOURMAUD, la parcelle de terrain sise lieu-dit La Bouffonnerie d'une superficie de 232 m²,

DE FIXER le prix de vente à 232€ net. Les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cette affaire.

VOTE Pour 11 Contre 0 Abstention 0



Questions diverses

1. Droit de préférence – Vente Biraud à Papuchon

Le Conseil municipal est informé de la vente du bien Biraud à Papuchon.
Après examen, la commune décide de ne pas exercer son droit de préférence.

2. Plaque complémentaire – Nom de rue

Suite à la décision prise lors du précédent Conseil municipal concernant l'ajout d'une plaque complémentaire à un nom de rue, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Monsieur Jean-Claude Pineau.

Il est rappelé que le Conseil municipal n'a pas décidé de modifier le nom de la rue, mais uniquement d'ajouter une plaque complémentaire, ce qui ne changera rien pour les habitants.

Monsieur Jean-Michel Boyer suggère que Monsieur Pineau prenne contact avec l'association Histoire et Patrimoine d'Archigny (HPA) afin d'échanger et de trouver un accord.

3. Situation de Madame Magali Roinard

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association CRESUS concernant la situation de Madame Magali Roinard.

Monsieur Jean-Michel Boyer estime qu'il aurait été juste de la dédommager suite aux travaux réalisés sur la place et propose qu'une rencontre soit organisée afin de trouver une solution pour la soutenir.

Madame Françoise Le Meur indique qu'il aurait été souhaitable que la commune achète les boissons pour les vins d'honneur à l'épicerie Le Comptoir. Elle ajoute que ce commerce pourrait éventuellement bénéficier d'une aide de la Région.

4. Facturation périscolaire

Monsieur Benoît Neveu indique ne pas avoir reçu les factures périscolaires pour les mois de janvier et février.

Il est précisé que les factures ont bien été envoyées par la comptabilité de la commune, mais que des problèmes techniques rencontrés par la DGFIP ralentissent actuellement le traitement des flux.

5. Aménagement du local cinéma

Monsieur Gérard Lefevre informe qu'un local a été modifié afin de permettre le rangement des fauteuils du cinéma.

6. Bilan du rallye

Monsieur Jérôme Jussiane demande comment s'est déroulé le rallye.

Monsieur le Maire indique que l'événement s'est bien passé.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

Madame Françoise Le Meur confirme que l'organisation était fluide.

Monsieur Jacky Roy souligne que la course s'est bien déroulée et que les associations ont bien travaillé.

Monsieur Jean-Michel Boyer émet toutefois une réserve concernant le club moto.

7. Remerciements de fin de mandat

Monsieur Jean-Michel Boyer remercie Monsieur Jacky Roy de l'avoir sollicité pour rejoindre le Conseil municipal il y a six ans.

Il remercie également Madame Françoise Le Meur pour tout le travail accompli pour la commune et souligne qu'elle n'a pas eu la fin de mandat qu'elle méritait.

Monsieur Romain Gourmaud remercie également Monsieur Jacky Roy pour ce mandat et rappelle qu'il est facile de critiquer, mais que la gestion quotidienne d'une commune n'est pas simple et qu'il faut aussi reconnaître les aspects positifs.

8. Situation de la boulangerie

Madame Béatrice Duveau pose une question concernant la pérennité de la boulangerie et les tournées.

Monsieur Jacky Roy répond qu'il n'y a malheureusement plus grand-chose à espérer à ce sujet.

9. Remerciements du Maire

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal pour le travail accompli durant le mandat, ainsi que pour la qualité des échanges et la bonne ambiance ayant régné au sein de l'équipe.

Clôture de la séance

La séance est levée à 20 h 51.

Date de publication : Le 23/03/2026

Fait à Archigny,

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky ROY**

**La secrétaire de séance,
Delphine BONNEAU**